



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2022-<sup>T</sup> 323

**Portant autorisation de circulation de véhicules  
poids lourds de plus de 5,5 tonnes.**

**- Chemin de Rascas -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

**Vu le Code de la Voirie Routière** et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

**Vu le Code de la Route** et notamment ses articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 à R. 325-46, R. 411-26, R.412-29 à R.412-33 et R. 417-10 alinéa 10,

**Vu le Code Pénal** et notamment son article R. 610-5,

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié**, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu l'arrêté municipal n°2013-065** en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

**Vu l'arrêté municipal n°2019-273 en date du 12 septembre 2019**, portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 5.5t sur le Chemin de Rascas,

**Vu l'Arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020** portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** la requête en date du 19 septembre 2022, par laquelle la « SARL TLM 2008 » sise à Sainte-Maxime (83120), 78 Chemin des Virgiles, sollicite l'autorisation de faire circuler deux véhicules poids lourds, l'un de 19 tonnes et l'autre de 24 tonnes, sur le chemin de Rascas, afin d'effectuer la livraison d'un olivier de 2T5 pour le compte de M. Ostop au n°288,

**Considérant** que cette opération se déroulera le **mardi 4 octobre 2022**,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation de ce type de véhicules, afin de faciliter le bon déroulement de l'opération précitée et garantir la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : **La « SARL TLM 2008 » est autorisée à faire circuler un véhicule poids lourd de 19 tonnes ainsi qu'une grue automotrice de 24 tonnes, sur le Chemin de Rascas, pour effectuer la livraison d'un olivier de 2T5 pour le compte de M. Ostop, sis au n°288.**

Article 2 : La présente autorisation est consentie à l'intéressé **pour le mardi 4 octobre 2022**.

Article 3 : Elle est délivrée sous réserve expresse que le bénéficiaire se conforme scrupuleusement aux prescriptions suivantes.

- Article 4 : Seuls les véhicules appartenant à la « SARL TLM 2008 » sont autorisés à circuler sur le Chemin de Rascas, uniquement, pour les besoins de l'opération précitée.  
**Immatriculation des véhicules : AF-860-TH et CZ-281-KT.**
- Article 5 : En cas d'intempérie, la circulation des véhicules mentionnés à l'article 4 du présent arrêté est interdite sur la voie communale.
- Article 6 : Afin de garantir la **sécurité des opérations de ramassage scolaire, la circulation des véhicules concernés est formellement interdite avant 09h00 et entre 16h30 et 18h00.**
- Article 7 : La circulation des véhicules devra s'effectuer dans le strict respect des dispositions du Code de la Route.
- Article 8 : Tout dommage causé aux ouvrages publics ou à leurs dépendances devra être impérativement signalé à la Commune et réparé aux frais de la « SARL TLM 2008 », d'après les directives et sous le contrôle des administrations concernées.
- Article 9 : **Le présent arrêté sera détenu en permanence à bord des véhicules et devra être présenté à toute réquisition des services de Police.**
- Article 10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Poste de la Police Municipale de Grimaud, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à la « SARL TLM 2008 ».

Fait à GRIMAUD le, **26 SEP. 2022**

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Travaux**



**Francis MONNI.**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,  
-Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Publié le : 27 SEP. 2022**